MRC de Drummond

EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 26 JUIN 2023

8. MRC-924 / ADOPTION DU RÈGLEMENT

MRC133432/06/23

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène, par sa résolution numéro 150-22, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'autoriser l'ouverture d'une rue en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène a reçu une demande visant l'implantation d'un projet commercial d'entreposage de fertilisant et de camionnage sur une superficie bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ (346007);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation inclut un chemin d'accès permettant de désenclaver la superficie bénéficiant de l'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du chemin d'accès est sur un lot distinct du lot où le projet commercial est prévu et que le propriétaire de ce lot refuse de le céder;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est d'intérêt public que le projet se réalise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir à des fins publics la superficie afin d'implanter une rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, par sa résolution numéro 0379/04/22, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'autoriser l'implantation dans le Parc du Sanctuaire d'un spa auberge sur une superficie maximale de 10 000 m^2, soit sur le lot 4 433 231 localisé dans l'affectation agricole récréoforestière;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise, par un système de ristourne, à maintenir la gratuité de l'accès au Parc du Sanctuaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet financera l'entretien et la création des sentiers pédestres, la mise en valeur du milieu naturel, l'aménagement de sentier de ski de fonds et autres;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Plan directeur du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité d'aménagement de la MRC de Drummond du 1er décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une autorisation de la CPTAQ et que sa réalisation sera conditionnelle à son obtention;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas pour effet d'ajouter une contrainte aux exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu un avis ministériel défavorable le 16 juin 2023 à l'égard de la conformité aux orientations gouvernementales des dispositions visant l'agrandissement des zones Zc-02 et Zc-09 du Projet de règlement MRC-924;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.5 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* qu'après la période de consultation sur le projet de règlement, le conseil de l'organisme compétent adopte un règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, avec ou sans changement;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'avis ministériel relatif au Projet de règlement MRC-924 le Conseil de la MRC propose de retirer les dispositions concernant l'agrandissement des zones Zc-02 et Zc-09 du présent règlement, car jugées non conforme par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Yves Grondin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro MRC-924 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ouverture d'une rue en zone agricole à Saint-Eugène et à l'autorisation d'un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham.*

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 26 juin 2023

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière